

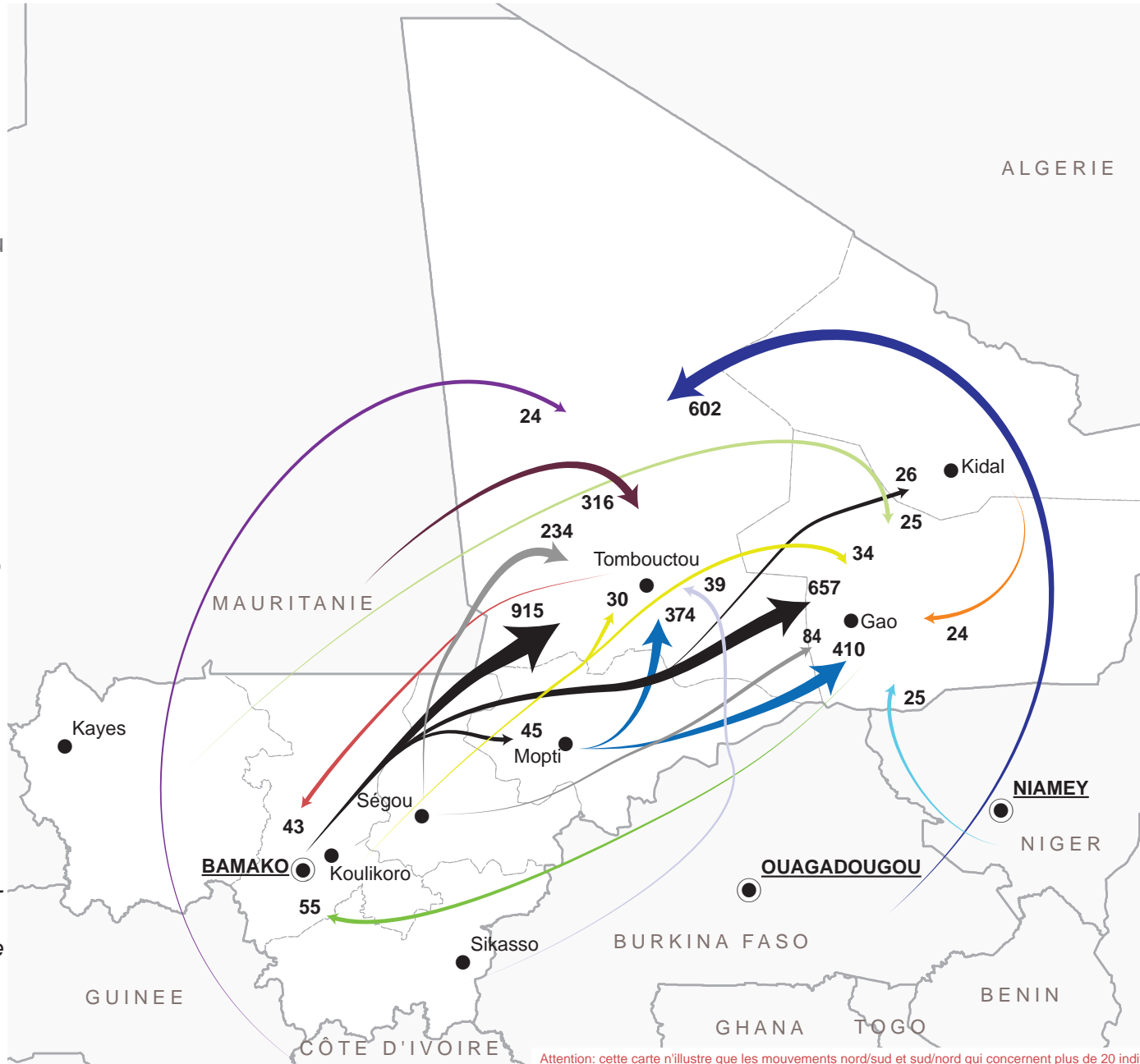
# Mali: Points de suivi des mouvements de populations

Flow monitoring points (FMP) du 09 au 15 Février 2014



Les points de suivi des mouvements de populations (flow monitoring points) ont pour but d'évaluer les mouvements de personnes déplacées du sud vers le nord du pays et du nord vers le sud. Les points FMP sont situés aux points d'entrée et de transit majeurs des villes de Bamako, Mopti, Tombouctou et Gao. Les équipes FMP sont composées de membres de l'OIM, de la Direction Nationale du Développement Social et de la Direction générale de la Protection Civile.

Les données collectées par les équipes FMP ne visent pas à capter de façon exhaustive les mouvements de populations mais à produire des tendances en terme de déplacement.



Du 09 au 15 Fév, **125** individus déplacés ont quitté le nord du pays pour se rendre dans le sud.  
 En parallèle, **3212** personnes ont quitté le sud du pays pour se rendre au nord. La plupart de ces personnes se sont rendues à Tombouctou (**1 675** individus) et à Gao (**1 436** individus).  
 Par ailleurs **942** personnes sont arrivées à Tombouctou en provenance du Burkina-Faso, de la Mauritanie, de la Côte d'Ivoire; et enfin **25** ont quitté le Niger pour se rendre à Gao

- Légende de la carte
- xxx Nombre de personnes identifiées arrivant dans un lieu
  - Mouvements de population à partir de Tombouctou
  - Mouvements de population à partir de Mopti
  - Mouvements de population à partir de Bamako
  - Mouvements de population à partir de Gao
  - Mouvements de population à partir de Segou
  - Mouvements de population à partir de Sikasso
  - Mouvements de population à partir de kayes
  - Mouvements de population à partir de Kidal
  - Mouvements de population à partir de Koulikoro
  - Mouvements de population à partir de Burkina Faso
  - Mouvements de population à partir de Mauritanie
  - Mouvements de population à partir de Niger
  - Mouvements de population à partir de Côte d'Ivoire

Attention: cette carte n'illustre que les mouvements nord/sud et sud/nord qui concernent plus de 20 individus